

Questions relatives à la logistique et aux frontières en lien avec la main-d'œuvre

- 1. A-t-on examiné les répercussions que pourraient subir les quatre aéroports désignés qui gèrent tous les vols internationaux des travailleurs étrangers temporaires (TET)? A-t-on déterminé si cela pourrait entraîner des retards supplémentaires pour les TET qui doivent par conséquent composer avec un plus long temps de déplacement vers les sites de travail?**

Notre gouvernement s'efforce de préciser les lignes directrices et la logistique relatives à l'entrée des TET, de transmettre de l'information et d'optimiser l'entrée des TET au Canada. Le groupe est formé de représentants d'AAC, d'Affaires mondiales Canada (AMC), de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), de Transports Canada et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Les membres du groupe travaillent en étroite collaboration pour régler les problèmes à mesure qu'ils surviennent.

Veuillez consulter la [nouvelle foire aux questions](#) du Programme des travailleurs étrangers temporaires qui est publiée en ligne. Comme tous les voyageurs, les TET seront examinés avant de monter à bord d'un vol international à destination du Canada. Ceux présentant des symptômes de la COVID-19 ne seront pas autorisés à se déplacer.

Dès leur arrivée au pays, les TET seront soumis à un examen de dépistage des symptômes de la COVID-19. S'ils sont jugés asymptomatiques (aucun symptôme) et qu'ils respectent les exigences d'entrée, ils seront autorisés à poursuivre leur déplacement, y compris prendre un vol de correspondance, vers les installations d'hébergement où ils devront s'isoler pendant 14 jours.

S'ils présentent des symptômes dès leur arrivée, selon la gravité de leur état, ils pourraient être placés en quarantaine à leur point d'entrée ou acheminés vers un hôpital. Une fois rétablis, leur admissibilité au Canada sera évaluée et, le cas échéant, ils pourraient être autorisés à se rendre à leur destination.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d'AAC à l'adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

- 2. Les mesures mises en place pour les TET visent-elles l'ensemble de l'industrie horticole, que la production soit jugée essentielle ou non?**

Les responsables du Programme des travailleurs étrangers temporaires ont publié une [nouvelle foire aux questions](#) en ligne. Cette foire aux questions fournit aux employeurs des lignes directrices nouvelles et mises à jour au sujet du versement du salaire pendant la période d'auto-isolement de 14 jours. Les employeurs et les intervenants devraient l'utiliser pour compléter les lignes directrices à l'intention des employeurs qui ont été transmises la semaine dernière. Ces lignes directrices visent tous les TET.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d’AAC à l’adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

3. Comme il est actuellement très difficile de faire inspecter les logements prévus pour les TET (les inspections ne peuvent pas avoir lieu en raison de la pandémie de COVID-19), comment peut-on effectuer l’étude d’impact sur le marché du travail (EIMT)?

Je vous remercie de votre question. Elle nous a aidés à cerner une question courante dont la réponse profiterait à l’industrie dans son ensemble. Nous croyons qu’on a répondu à cette question au moyen des renseignements généraux fournis au cours des derniers jours au moyen de l’envoi de courriels de masse ou de la publication de renseignements sur la page Web d’AAC pour fournir des renseignements à l’industrie au sujet de la COVID-19. Toutefois, vous trouverez des renseignements pertinents répondant à votre question à l’adresse <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>.

Sous la rubrique « Programme des travailleurs étrangers temporaires » :

« Si un employeur ne peut produire un rapport d’inspection du logement valide en raison de la COVID-19, il doit essayer de produire un rapport satisfaisant réalisé au cours des trois dernières années. Il doit également fournir un rapport valide à EDSC au cours de la période de validité du permis de travail accordé dans le cadre de l’EIMT. Si l’employeur ne peut produire un rapport satisfaisant datant des trois dernières années, il est tout de même possible d’émettre une EIMT, à condition que l’employeur fournisse des photos des logements et accepte de soumettre un rapport à jour à EDSC pendant la période de validité du permis de travail accordé dans le cadre de l’EIMT.

Dès que possible, de nouvelles informations seront affichées sur le site Web du Programme des travailleurs étrangers temporaires. »

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d’AAC à l’adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

4. Les ministères responsables pourraient-ils donner la priorité au fait d’accélérer l’arrivée des TET, ces travailleurs étant essentiels pour l’industrie de la transformation des aliments?

Notre gouvernement a pris de nombreuses mesures pour faciliter l’accès à cet important bassin de main-d’œuvre, car il reconnaît le rôle crucial que jouent ces travailleurs pour assurer la sécurité alimentaire et soutenir d’autres industries essentielles à l’économie canadienne.

Les fonctionnaires fédéraux des ministères clés continuent de travailler en collaboration en vue d'optimiser l'entrée des TET au Canada. Les TET ont commencé à arriver au pays depuis que l'exemption à l'interdiction de voyager a été instaurée à la fin du mois de mars.

- En date du vendredi 3 avril, deux avions transportant environ 600 travailleurs de la Jamaïque sont arrivés à Toronto.
- Au moins sept autres avions affrétés transportant d'autres travailleurs de la Jamaïque, du Mexique, du Guatemala et du Nicaragua devraient arriver au cours des prochaines semaines.

AAC continue de collaborer avec d'autres ministères fédéraux clés pour préciser les lignes directrices et la logistique relatives à l'entrée des TET au pays. Le groupe est formé de représentants d'AAC, d'AMC, de l'ASPC, d'EDSC, d'IRCC, de Transports Canada et de l'ASFC.

Pour se préparer à ces arrivées, les ministères fédéraux ont précisé les protocoles opérationnels qu'il faut suivre aux points d'entrée et cerné les préoccupations en matière de capacité.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d'AAC à l'adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

5. Le gouvernement canadien a-t-il communiqué avec le gouvernement du Nicaragua afin d'affréter des vols pour les TET qui travaillent souvent dans l'industrie apicole dans l'Ouest?

Notre gouvernement a pris de nombreuses mesures pour faciliter l'accès à cet important bassin de main-d'œuvre, car il reconnaît le rôle crucial que jouent ces travailleurs pour assurer la sécurité alimentaire et soutenir d'autres industries essentielles à l'économie canadienne. En particulier, AAC collabore avec d'autres ministères fédéraux clés pour préciser les lignes directrices et la logistique relatives à l'entrée des TET, transmettre de l'information et optimiser l'entrée des TET au Canada. Le groupe est formé de représentants d'AAC, d'AMC, de l'ASPC, d'EDSC, d'IRCC, de Transports Canada et de l'ASFC.

AMC a communiqué avec les représentants officiels du Nicaragua dans le but de faciliter les préparatifs de voyage pour les TET. Nous croyons comprendre que l'affrètement de vols est prévu pour transporter des travailleurs nicaraguayens au Canada.

On encourage les producteurs à continuer de collaborer avec leurs responsables des préparatifs de voyage afin d'organiser ces préparatifs. Pour toute autre demande de renseignements, veuillez envoyer un courriel à la table ronde d'AAC à l'adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca afin que l'on puisse faire le suivi des demandes et y répondre le plus rapidement possible.

6. Pourriez-vous préciser à quel moment des renseignements détaillés sur les exemptions pour les TET seront fournis et indiquer les scénarios possibles, afin que nous puissions faire les dernières réservations possibles pour les vols offerts?

Le gouvernement du Canada continue de diffuser des renseignements afin de s'assurer que les employeurs, les travailleurs et les intervenants soient au courant de leur obligation de respecter les exigences en matière de santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Le 5 avril 2020, l'honorable Patty Hajdu, ministre de la Santé, et l'honorable Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, ont publié une [lettre conjointe](#) dans laquelle elles présentaient un aperçu des attentes du gouvernement du Canada à l'égard des employeurs qui cherchent à faire venir des TET au pays.

De plus, les responsables du Programme des travailleurs étrangers temporaires ont publié une [nouvelle foire aux questions](#) en ligne. Cette foire aux questions fournit aux employeurs des lignes directrices nouvelles et mises à jour au sujet du versement du salaire pendant la période d'auto-isolement de 14 jours. Les employeurs et les intervenants devraient l'utiliser pour compléter les lignes directrices à l'intention des employeurs qui vous ont été transmises la semaine dernière.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d'AAC à l'adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

7. Si des TET arrivent à Montréal et doivent y être mis en quarantaine, devront-ils être placés en quarantaine encore une fois lorsqu'ils arriveront en Nouvelle-Écosse? Prendront-ils l'avion jusqu'à Halifax, ou se déplaceront-ils plutôt par voie terrestre?

Veuillez consulter les [lignes directrices](#) et la [nouvelle foire aux questions](#) du Programme des travailleurs étrangers temporaires qui sont publiées en ligne. Comme tous les voyageurs, les TET seront examinés avant de monter à bord d'un vol international à destination du Canada. Ceux présentant des symptômes de la COVID-19 ne seront pas autorisés à se déplacer.

Dès leur arrivée au pays, les TET seront soumis à un examen de dépistage des symptômes de la COVID-19. S'ils sont jugés asymptomatiques (aucun symptôme) et qu'ils respectent les exigences d'entrée, ils seront autorisés à poursuivre leur déplacement, y compris prendre un vol de correspondance (par exemple Halifax), vers les installations d'hébergement où ils devront s'isoler pendant 14 jours.

S'ils présentent des symptômes dès leur arrivée, selon la gravité de leur état, ils pourraient être placés en quarantaine à leur point d'entrée (par exemple Montréal) ou acheminés vers un hôpital. Une fois rétablis, leur admissibilité au Canada sera évaluée et, le cas échéant, ils pourraient être autorisés à se rendre à leur destination.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d’AAC à l’adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

8. Les producteurs agricoles qui sont en mesure de maintenir un « modèle d’isolement en groupe » pour les TET nouvellement arrivés auront-ils le droit de le faire?

Veuillez consulter les [lignes directrices](#) et la [nouvelle foire aux questions](#) du Programme des travailleurs étrangers temporaires qui sont publiées en ligne. L’exigence selon laquelle l’employeur doit fournir un logement garantissant que les travailleurs restent à deux mètres l’un de l’autre s’applique pendant la période d’auto-isolement obligatoire. Il est recommandé que les travailleurs continuent à pratiquer la distanciation sociale et à avoir de bonnes habitudes d’hygiène après la période de deux semaines afin de réduire la propagation de la COVID-19. Le logement fourni par l’employeur qui permet ces actions soutiendrait les objectifs de santé publique.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez continuer de transmettre vos questions par courriel à la table ronde d’AAC à l’adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca.

9. A-t-on confirmé à quel moment le ministère du Travail du Mexique reprendra l’ensemble de ses activités (4 mai?) et à quel moment les TET seront en mesure de voyager une fois que les activités auront complètement repris?

Notre gouvernement a pris de nombreuses mesures pour faciliter votre accès à cet important bassin de main-d’œuvre, car il reconnaît le rôle crucial que jouent ces travailleurs pour assurer la sécurité alimentaire et soutenir d’autres industries essentielles à l’économie canadienne. En particulier, AAC continue de collaborer avec d’autres ministères fédéraux clés pour préciser les lignes directrices et la logistique relatives à l’entrée des TET, transmettre de l’information et optimiser l’entrée des TET au Canada. Le groupe est formé de représentants d’AAC, d’AMC, de l’ASPC, d’EDSC, d’IRCC, de Transports Canada et de l’ASFC.

En ce qui concerne le Mexique, des défis découlant de retards du ministère du Travail sont au-delà du contrôle des responsables des préparatifs de voyage. AMC, IRCC et EDSC reconnaissent qu’il y aura une incidence sur le nombre de TET du Mexique qui pourront venir au Canada. Ils tentent activement de résoudre ces problèmes.

On encourage les producteurs à continuer de collaborer avec leurs responsables des préparatifs de voyage afin d’organiser ces préparatifs. Pour toute autre demande de renseignements, veuillez envoyer un courriel à la table ronde d’AAC à l’adresse aafc.roundtable-table ronde.aac@canada.ca afin que l’on puisse faire le suivi des demandes et y répondre le plus rapidement possible.

10. Quand approuvera-t-on les mesures et protocoles proposés pour la quarantaine? Comment seront-ils communiqués?

Le gouvernement du Canada continue de diffuser des renseignements afin de s'assurer que les employeurs, les travailleurs et les intervenants soient au courant de leur obligation de respecter les exigences en matière de santé publique dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Le 5 avril 2020, l'honorable Patty Hajdu, ministre de la Santé, et l'honorable Carla Qualtrough, ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, ont publié une [lettre conjointe](#) dans laquelle elles présentaient un aperçu des attentes du gouvernement du Canada à l'égard des employeurs qui cherchent à faire venir des TET au pays.

De plus, les responsables du Programme des travailleurs étrangers temporaires ont publié des [lignes directrices](#) et une [nouvelle foire aux questions](#) en ligne. Cette foire aux questions fournit aux employeurs des lignes directrices nouvelles et mises à jour au sujet des mesures relatives à la quarantaine. Plus précisément, les employeurs doivent fournir un logement garantissant que les travailleurs restent à deux mètres l'un de l'autre pendant la période d'auto-isollement obligatoire. Il est recommandé que les travailleurs continuent à pratiquer la distanciation sociale et à avoir de bonnes habitudes d'hygiène après la période de deux semaines afin de réduire la propagation de la COVID-19. Le logement fourni par l'employeur qui permet ces actions soutiendrait les objectifs de santé publique.

11. Quel est le processus à suivre pour faire venir des travailleurs du volet de l'agriculture au Canada lorsqu'il n'y a pas de groupe de coordination (comme le FARMS ou la FERME)?

Nous recommandons de coordonner les déplacements avec des administrateurs tiers comme le FARMS et la FERME, dans la mesure du possible. Ces organisations ont pris des dispositions pour l'affrètement de vols en provenance du Mexique, du Guatemala et de la Jamaïque. Selon les données de vol reçues jusqu'à maintenant, certains de ces vols affrétés ont des places disponibles que vous pourriez utiliser pour faire venir des TET.

Veuillez continuer d'envoyer un courriel à la table ronde d'AAC à l'adresse aafc.roundtable-tableronde.aac@canada.ca si vous avez des problèmes ou des mises à jour concernant les vols afin que l'on puisse faire le suivi des demandes et y répondre le plus rapidement possible.